



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

***DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL A
COMMANDE N° DNCMP/52/F/2020-2021 POUR LA
FOURNITURE DU CARBURANT POUR LES
VEHICULES, LES MOTOS ET LES GROUPES
ELECTROGENES DE L'OBR.***

Date de Publication : 09/09/2020

Date d'ouverture des offres : 30/09/2020

Septembre 2020

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL A COMMANDE N° DNCMP/52/F/2020-2021 POUR LA FOURNITURE DU CARBURANT POUR LES VEHICULES, MOTOS ET LES GROUPES ELECTROGENES DE L'OBR.

Date de Publication : 09/09/2020

Date d'ouverture des offres : 30/09/2020

L'Office Burundais de Recettes, OBR en sigle, lance un Avis d'Appel d'Offres Ouvert National à commande pour «la fourniture du carburant pour ses véhicules, motos et groupes électrogènes» dont les spécifications et les quantités se trouvent en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

1. Objet

Le présent marché concerne la fourniture du carburant pour les véhicules, les motos et les groupes électrogènes de l'OBR.

2. Financement

Le marché est financé sur le budget propre de l'OBR, exercice 2020-2021

3. Spécifications du marché

3.1. La passation du présent marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National tel que défini dans le Code Révisé des Marchés Publics du Burundi du 29/01/2018

3.2. Les deux types de carburant à savoir l'essence et le gasoil sont à disponibiliser et à livrer à chaque demande de l'OBR, à chaque lieu précisé dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, tout au long de l'année couverte par le contrat.

4. Allotissement

Le marché est constitué d'un seul lot.

Comme le marché est conclu sur une période d'une année, la quantité totale du carburant à livrer est de 165 103 litres, soit 145 083 litres de gasoil et 20 020 litres d'essence.

5. Délai d'exécution du contrat.

Le présent marché est à commande. Le délai d'exécution du marché est de douze (12) mois calendaires, à compter de la date de notification définitive du marché.

Dès la notification du marché, et tout au long des deux mois qui seront couverts par l'avance payée, même en cas de force majeure, (pénurie de carburant) l'attributaire devra disponibiliser dans ses stocks aussi bien de Bujumbura que ceux de l'intérieur du pays le carburant nécessaire pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR.

6. Conditions de Participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises au sens de l'article 161 de la Loi N° 1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi. Les personnes frappées d'inéligibilités au sens de l'article 161 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'offres.

7. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de **sept millions huit cent mille francs Burundais (7.800.000 BIF)** est exigée pour tout soumissionnaire qui veut soumissionner au présent marché. Cette garantie sera délivrée par une banque ou une microfinance opérant comme une institution bancaire agréée au Burundi et établie suivant le modèle en annexe. L'absence de cette garantie entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres.

NB : Les chèques certifiés ne sont pas acceptés comme garantie de soumission.

8. Consultation et Obtention du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté sur le site officiel de l'OBR: www.obr.bi ou être consulté physiquement tous les jours ouvrables durant les heures normales de service, de 7 h 30 min à 17 heures locale à l'adresse ci-après:

Commissariat des Services Généraux de l'OBR situé au 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146/22282216.

Il pourra aussi être obtenu physiquement à la Direction de l'Administration et des Approvisionnements **sur** présentation d'un bordereau de versement de **cent mille francs burundais (100.000 BIF)** non remboursables au compte N° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

9. Présentation, dépôt des offres

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au ***Commissariat des Services Généraux de l'OBR situé au 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146,*** au plus tard **le 30/09/2020 à 10 heures précise.**

Les offres porteront la mention « **OFFRE POUR LA FOURNITURE DU CARBURANT POUR LES VEHICULES, MOTOS, ET GROUPES ELECTROGENES DE L'OBR, DAO N°DNCMP/52/F/2020-2021** », à n'ouvrir qu'en séance publique du **30/09/2020 à 10h 30' précises.**

L'enveloppe extérieure et même les enveloppes intérieures devront comporter l'adresse ci-après:

Commissariat des Services Généraux de l'OBR
Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage ; B.P. 3465 Bujumbura
Tél. 22282146/ 22282521.

10. Séance d'ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu **le 30 /09/2020 à 10 h 30'** dans une salle de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 2^{ème} étage, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants.

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture signeront un registre ou une liste attestant leur présence.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 au Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

11. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification seront la conformité de l'offre technique au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), au Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO) et à l'Offre financière la moins disante.

Le soumissionnaire devra justifier ses capacités techniques et financières pour disponibiliser et fournir, en qualité et en quantité, les deux types de carburant, sans moindre rupture de stock, pendant toute la durée du contrat et dans toutes les provinces du Pays, suivant les deux tableaux se trouvant en annexe 4 du présent Dossier d'appel d'offres.

12. Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt (120) jours calendriers à compter de la date d'ouverture des offres.

13. Adresse et Renseignements

Toute demande de renseignements doit parvenir à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats soumissionnaires adresseront leurs demandes au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216.

Fait à Bujumbura, le 07./09/2020

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Gérard SABAMAHORO

SECTION I : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES(RPAO)

I.1 Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. GENERALITES

Les présentes instructions aux soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

1. Objet de la soumission

Le présent marché concerne la fourniture du Carburant pour les véhicules, les motos et les groupes électrogènes de l'OBR.

2. Délai, processus de livraison du carburant et modification de prix.

Dès la signature du contrat, l'attributaire devra disponibiliser dans ses stocks le carburant nécessaire pour les véhicules, les motos et les groupes électrogènes de l'OBR.

Comme le marché est conclu sur une période d'une année, la quantité totale du carburant à livrer est de 165 103 litres, soit 145 083 litres de gasoil et 20 020 litres d'essence.

Le fournisseur prendra les dispositions nécessaires pour livrer les fournitures en qualité et quantité suffisante, tout au long de l'année et dans les délais afin d'éviter des ruptures de stock, même en cas de pénurie du carburant.

De plus, le fournisseur s'engage à livrer par son propre camion-citerne, une quantité de vingt-deux mille litres de gasoil (22 000 litres) de deux mois qui servira de stock de sécurité pour l'OBR qui seront couverts par l'avance qui sera payée juste après la notification définitive du contrat, dans dix (10) jours après la notification définitive du marché et sur demande suivi du paiement y relatif.

En cas de retard de livraison par camion-citerne ou de livraisons non conformes aux spécifications techniques, le fournisseur subira les pénalités prévues par la loi sur les Marchés Publics.

Pour les véhicules, l'approvisionnement en carburant se fera à la station du fournisseur ou à la station de son partenaire. Pour la fourniture de 22 000 litres de sécurité à solliciter dans dix (10) jours après la notification définitive du marché, l'approvisionnement en carburant se fera par camion-citerne du fournisseur, jusqu'aux trois sites (VIRAGO, EMMAUS et KOBERO). Pour la fourniture du carburant aux autres groupes électrogènes se trouvant sur d'autres sites, l'approvisionnement en carburant se fera en bidons ou fûts transportés par les véhicules de l'OBR, à partir de la station du fournisseur ou de son partenaire le plus près pour chaque site.

La consommation du carburant sera matérialisée par un coupon obtenu après transmission et impression des données de consommation (type de carburant, quantité, coût, kilométrage du véhicule, date, heure...) électroniquement ou par des factures (ou des bons) y relatives en cas d'un fournisseur qui ne dispose pas d'un système électronique.

La facturation se fera mensuellement sur base des consommations mensuelles, mais pour garantir à tout moment un stock de garantie de deux mois, même en cas de pénurie de carburant, l'OBR s'engage à payer le montant équivalent aux consommations pour deux mois en avance. Ce montant payé constituera deux mois de préavis de consommation du carburant qui ne seront pas payés avant la fin du contrat.

NB : L'indexation du prix ne pourra se faire que si l'Etat révisé les prix à la pompe et l'ajustement sera appliqué proportionnellement par rapport à l'augmentation ou à la diminution du prix à la pompe.

3. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés sur le budget de l'OBR exercice 2020-2021

4. Soumissionnaires admis à concourir

Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne physique et morale dotée des capacités juridiques, techniques et financières leur permettant de réaliser correctement les prestations, objet de ce marché à commande.

Le soumissionnaire doit fournir toute pièce que l'OBR peut raisonnablement lui demander, établissant à sa satisfaction que le soumissionnaire continue d'être admis à concourir.

Ne sont pas admises à concourir, les personnes frappées d'inéligibilités au sens des dispositions du code des marchés publics.

5. Critères d'origine des fournitures

Les fournitures faisant l'objet du présent Marché peuvent provenir de tout pays.

6. Corruption et manœuvres frauduleuses

L'OBR rejettera l'offre ou la proposition d'attribution du marché et résiliera le marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses respectivement lors des procédures de soumission, lors du processus d'attribution de ce Marché et lors du processus d'obtention ou de l'exécution du marché.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un cadre ou agent préposé au processus d'attribution ou au suivi de l'exécution d'un marché au cours de l'attribution ou de l'exécution de celui-ci ;
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de l'Offre) visant à

maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

7. Contenu de l'offre

Les offres comprendront entre autres les documents ci-après auxquels s'ajoutent les modifications éventuelles des clauses 8 et 9 de ce chapitre :

a) Pour l'offre technique

1. Un formulaire de renseignements sur le fournisseur, rempli selon le modèle en annexe,
2. La preuve d'achat du présent Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du marché ;
3. Un acte d'engagement rédigé et établi suivant le modèle en annexe ;
4. Une garantie bancaire de soumission de 7 800 000 BIF ou toute institution financière agréée ;
5. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
6. Une attestation de non redevabilité en original aux impôts et taxes délivrée par l'OBR et en cours de validité ;
7. Une attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS et en cours de validité ;
8. Les Statuts de la Société (copie), pour les personnes morales ;
9. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois mois ;
10. Un document prouvant la propriété d'une station à chaque province ou un contrat de partenariat notarié dans la province où le fournisseur ne dispose pas sa propre station.
11. Une attestation de capacité financière en original délivrée par la banque du soumissionnaire.

b) Pour l'offre financière

1. Un acte de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;
2. Le bordereau des prix et des quantités rédigé suivant le modèle en annexe
3. Les rabais, les remises, ristournes accordés et même d'autres avantages financiers ou matériels que le soumissionnaire va offrir.

N.B: L'absence de l'un des documents énumérés ci-dessus entraîne le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code Révisé des Marchés Publics

8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres Ouvert peuvent être adressées par écrit au *Commissaire des Services Généraux de l'OBR et Personne Responsable des Marchés à*

L'OBR, 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146/22282216 au plus tard dix (10) jours avant la date d'ouverture des offres.

Ce dernier répondra à toute personne qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les personnes ayant acheté le dossier, sans toutefois identifier le demandeur.

9. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

9.1 L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le DAO en publiant un additif,

9.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté ce DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

9.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

10. Langue de l'offre et documents constituant l'offre

10.1 L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

10.2 Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10.3 Les documents constituant l'offre sont énumérés à la clause 7 du DAO

11. Montant de l'offre, monnaie de soumission et rabais éventuels

11.1 Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix et des quantités présentées par le soumissionnaire suivant les deux tableaux de l'annexe 4.

11.2 Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres les prix unitaires et totaux du bordereau des prix et des quantités. Le total général pour la soumission sera aussi exprimé en toutes lettres.

11.3 Le soumissionnaire indiquera tout rabais ou ristourne et sa méthode d'application sur le bordereau des prix et des quantités.

11.4 En cas de changement du prix unitaire, le réajustement du nouveau tarif se fera dans les mêmes proportions, en préservant la marge du rabais.

11.5 Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en monnaie en francs burundais et le prix total du marché s'entend Toutes Taxes Comprises.

12. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'OBR peut demander aux soumissionnaires de prolonger le délai de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Un soumissionnaire qui accepte de prolonger la durée de validité de son offre ne peut pas modifier celle-ci mais doit prolonger en conséquence la durée de validité de la garantie de soumission.

13. Garantie de soumission

Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie bancaire de soumission en original tel que spécifié dans le présent Dossier d'Appel d'Offres. Cette garantie sera de 7.8000.000 BIF et fera partie intégrante de son offre technique.

Toute offre non accompagnée de cette garantie bancaire sera rejetée lors de l'analyse.

La garantie de soumission restera valide jusqu'à la notification définitive du marché pour les soumissionnaires non gagnants et jusqu'à la constitution de la Garantie de Bonne Exécution pour le soumissionnaire gagnant.

Les garanties de soumission des soumissionnaires non gagnants seront restituées après la notification définitive du marché.

La garantie de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée lorsque ce dernier aura signé le contrat et constitué la garantie de bonne exécution requise.

La garantie de soumission sera saisie si :

- (a) le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité des offres ;
- (b) le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission conformément à la clause 21 des IS;
- (c) l'attributaire du Marché, dans les délais fixés :
 - ne signe pas le Marché ;
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution requise.

14. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera **un (1) original et cinq (5) copies** de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires **"ORIGINAL"** et **"COPIE"** selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le(s) signataire(s). **Elles doivent comprendre une table des matières.**

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

D. DEPOT DES OFFRES

15. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE FINANCIERE**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'OBR à l'adresse indiquée dans le DPAO ;
- b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE 30/09/2020**" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

16. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans les DPAO.

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous ses droits et obligations et ceux des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

17. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Cette ouverture aura lieu le **30/09/2020 à 10h 30'** dans l'une des salles de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél:22282146 , au 2^{ème} étage en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants.

Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture des offres et comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture des offres signeront un registre ou une liste attestant leur présence.

Une copie de ce PV est remise à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande écrite.

Lors de l'ouverture des offres, le Président de la commission de passation du marché annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission et toute autre information que l'OBR peut juger approprié.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

18. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'OBR dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

19. Eclaircissements apportés aux offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'OBR peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'OBR lors de l'évaluation des soumissions.

20. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'OBR établira la conformité des offres en vérifiant que chaque offre :

- Répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres Ouvert ;
- a été dûment signée;
- Est accompagnée des garanties requises ;
- Est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- Présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au DAO est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison des fournitures;

- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

21. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Celles-ci seront corrigées de la façon suivante:

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

22. Évaluation et comparaison des Offres

L'évaluation et la comparaison des Offres consisteront à vérifier les offres de tous les soumissionnaires et en dégager celui qui est juridiquement apte et qui présente des capacités techniques et financières prouvant qu'il peut disponibiliser et fournir, en qualité et en quantité les deux types de carburant, sans moindre rupture de stock, tout au long de la durée du contrat et dans toutes les provinces du Pays suivant le tableau de l'annexe 4.

22.1. Examen administratif des offres

La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 7 des Instructions aux soumissionnaires ont bien été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

Au cas où l'un des documents cités à la clause 7 des Instructions aux soumissionnaire manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

22.2. Évaluation technique des offres

La commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

22.3. Évaluation financière des Offres

La commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.

Pour évaluer financièrement une offre, la commission de passation prendra en compte les

éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 11 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 11.

La même commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la commission de passation des Marchés, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique. Après avoir examiné ces sous-détails de prix, cette commission peut demander que le montant de la garantie bancaire de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'OBR contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait manquer à ses obligations au titre du Marché.

23. Contacts avec l'Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit. Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites au point 19 ci-dessus au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 361, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

24. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et financièrement la moins disante.

NB : Le marché sera attribué sur base des quantités annuelles à livrer et du montant y relatif toutes taxes comprises, pour tous les deux types de carburant (Gasoil et Essence).

25. Notification du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'OBR, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'OBR payera au fournisseur au titre de la livraison des fournitures et de ses obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

26. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

27. Garantie bancaire de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la lettre de Marché de l'OBR, l'attributaire du Marché fournira à l'OBR une garantie bancaire de bonne exécution de dix (10) pour cent du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté en annexe. Cette garantie sera délivrée par une banque ou une microfinance opérant comme une institution bancaire agréée au Burundi.

NB : Les chèques certifiés ne seront pas admis.

28. Modification des quantités avant et après l'attribution du marché

Avant l'attribution du marché, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'augmenter les quantités de carburant à livrer. Après l'attribution du marché, les quantités pourront être augmentées ou réduites sur consentement des deux parties au contrat et sur l'accord écrit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics lors de l'exécution du marché.

29. Modalité de Paiement

La facturation sera faite sur base de la consommation mensuelle ; mais pour garantir à tout moment un stock de sécurité de deux mois, même en cas de pénurie de carburant, l'OBR s'engage à payer les deux premiers mois en avance. Ce montant payé constituera deux mois de préavis de consommation du carburant qui ne seront pas payés avant la rupture du contrat.

Le paiement se fera mensuellement au fournisseur, après la livraison des fournitures et sur présentation d'une facture accompagnée de tous les relevés des consommations en quantités et en valeurs de chaque site et du coût total faisant objet de la facture. L'OBR dispose d'un délai de trente jours pour régler la facture acceptée.

30. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il s'adresse à l'Autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 343 du Code Révisé des Marchés Publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.

31. Révision des prix

Aussi bien entre la date de dépôt des offres jusqu'à l'attribution qu'au niveau de l'exécution du contrat, la révision du prix des offres ou de celui figurant au niveau du contrat ne pourra se faire que si l'Etat révisé les prix à la pompe. Dans ce cas, l'ajustement sera appliqué proportionnellement par rapport à l'augmentation ou à la diminution du prix à la pompe. Ceci reste aussi valable au niveau de l'analyse des offres financières ou même à l'attribution, si jamais une révision de prix a été initiée par l'Etat après le dépôt des offres.

32. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code Révisé des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

I.2. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	Objet de la soumission L'OBR, ci-après dénommée "l'Acheteur", relance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de l'obtention du carburant dont les spécifications et les quantités sont détaillées en l'annexe 4 (bordereau des prix et des quantités) du présent Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/52/F/2020-2021
2.	Délai, processus de livraison du carburant et modification de prix. Dès la signature du contrat, l'attributaire devra disponibiliser dans ses stocks le carburant nécessaire pour les véhicules, les motos et les groupes électrogènes de l'OBR. Comme le marché est conclu sur une période d'une année, la quantité totale du carburant à livrer est de 165 103 litres, soit 145 083 litres de gasoil et 20 020 litres d'essence. Le fournisseur devra prendre les dispositions nécessaires pour livrer les fournitures en qualité et en quantité suffisante, dans toutes les provinces du pays, tout au long de la durée du contrat, avec une réserve d'au moins des deux mois qui seront couverts par l'avance même en cas de pénurie du carburant, et dans les délais afin d'éviter des ruptures de stock. Pour les véhicules, le carburant sera pris à la station du fournisseur ou de son partenaire la plus proche de chaque site. Pour la constitution des stocks de sécurité (à KOBERO, VIRAGO et EMMAÜS) de 22 000 litres, juste dix (10) jours après la signature du contrat sera assuré par le fournisseur. Pour les autres groupes électrogènes, l'OBR assurera l'approvisionnement en carburant avec ses propres véhicules et ses propres bidons ou fûts, partant de la station du fournisseur ou de son partenaire la plus proche de chaque site. Le fournisseur prendra les dispositions nécessaires pour livrer les fournitures en qualité et quantité suffisante, tout au long de deux mois qui seront couverts par l'avance qui sera payée juste après la signature du contrat et dans les délais afin d'éviter des ruptures de stock, même en cas de pénurie du carburant. Pour que l'OBR puisse contrôler chaque jour les consommations, le fournisseur doit tenir à chaque station un moyen d'enregistrement des consommations journalières et transmet au siège de l'OBR, chaque fois que de besoin, l'historique des approvisionnements en carburant.

	L'indexation du prix ne pourra se faire que si l'Etat révisé les prix à la pompe et l'ajustement sera appliqué proportionnellement par rapport à l'augmentation ou à la diminution du prix à la pompe.
3.	Origine des fonds Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'OBR.
4.	Soumissionnaire admis à concourir Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale dotée des capacités juridiques, techniques et financières leur permettant de réaliser correctement les prestations faisant objet du présent DAO. Ne sont pas admises à concourir, les personnes frappées d'inéligibilités au sens de l'article 161 de la loi précitée.
5.	Critères d'origine des fournitures Les fournitures peuvent provenir de n'importe quel pays.
6	Corruption et manœuvres frauduleuses L'OBR rejettera l'offre ou la proposition d'attribution du marché et résiliera le marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses respectivement lors des procédures de soumission, lors du processus l'attribution de ce Marché et lors du processus d'obtention ou de l'exécution du marché

B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
7	Contenu de l'offre Les offres comprendront entre autres les documents ci- après auxquels s'ajoutent les modifications de la clause 9 des instructions aux Soumissionnaires : a) Pour l'offre technique 1. Un formulaire de renseignements sur le fournisseur, rempli selon le modèle en annexe, 2. La preuve d'achat du présent Dossier d'Appel d'Offres, portant le numéro du marché ; 3. Un acte d'engagement rédigé et établi suivant le modèle en annexe ; 4. Une garantie bancaire de soumission de 7 800 000 BIF ou de toute autre institution financière agréée par la BRB , établi suivant le modèle en annexe ; 5. Le certificat d'immatriculation fiscal (NIF) ; 6. Une attestation de non redevabilité en original aux impôts et taxes délivrée par l'OBR et en cours de validité ; 7. Une attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS et en cours de validité ; 8. Les Statuts de la Société (copie), pour les personnes morales ; 9. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce ; 10. Un document prouvant la propriété d'une station à chaque province ou un contrat de partenariat notarié dans la province où le fournisseur ne dispose pas sa propre station. 11. Une attestation de capacité financière en original délivrée par la banque du soumissionnaire 12. Pour l'offre financière 1. Un acte de soumission, établi suivant le modèle en annexe. 2. Le bordereau des prix et des quantités rédigé suivant le modèle en annexe. 3. Les rabais, les remises, ristournes accordés et même d'autres avantages financiers ou matériels que le soumissionnaire va offrir. N.B : L'absence de l'un des documents énumérés ci-dessus entraîne le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code Révisé des Marchés Publics.

8	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au <i>Commissaire des Services Généraux de l'OBR et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146</i> au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date d'ouverture des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le dossier, sans toutefois identifier le demandeur.
9	Modifications au Dossier d'Appel d'Offres 9.1 L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le DAO en publiant un additif, a. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté ce DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur. b. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.
10	C. Préparation des offres
	Langue de l'offre et documents constituant l'offre. 10.1 L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français 10.2 Les documents constituant l'offre sont énumérés à la clause 7 du DPAO

11	Montant de l'offre, monnaie de l'offre et rabais éventuels Le montant de l'offre tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix et des quantités présentées par le soumissionnaire, par an, suivant les 2 tableaux de l'annexe 4. NB : Les prix de base (sans rabais, etc) du soumissionnaire ne doivent en aucun cas être supérieur au prix officiel quel que soit le site. Monnaie de soumission : Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en francs burundais, toutes taxes comprises. Rabais éventuels : Le soumissionnaire indiquera tout rabais ou ristourne et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre. En cas de changement du prix unitaire, le réajustement du nouveau tarif se fera dans les mêmes proportions, en préservant la marge du rabais.
12	Validité des offres Les offres sont valables pendant une période de cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'OBR peut demander aux soumissionnaires de proroger le délai de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Un soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut pas modifier celle-ci mais doit proroger en conséquence la durée de validité de la garantie de soumission.
13.	Garantie de soumission Une garantie de soumission de sept millions huit cent mille francs burundais (7 800 000BIF) délivrée par une banque ou une autre institution financière agréée établie suivant le modèle en annexe. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

14	Forme et signature de l'offre Le soumissionnaire préparera un (1) original et cinq (5) copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le(s) signataire(s). Elles doivent comprendre une table des matières. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).
D. Dépôt des offres	
15	Cachetage et marquage des offres Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure. Les enveloppes intérieure et extérieure devront : a) être adressées à l'OBR à l'adresse indiquée dans le DPAO ; b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ; c) Porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 30 /09/2020 à 10 h 30'." suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO. Seules les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".
16.	Date et heure limite de dépôt des offres Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 30/09/2020 à 10h 00. L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous ses droits et obligations et ceux des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

17.	Ouverture des offres L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants. « Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres. Cette ouverture aura lieu le 30/09/2020 à 10 h 30' dans l'une des salles de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146 en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants. Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture des offres et comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture signeront un registre attestant leur présence.
20	Examen des offres et détermination de leur conformité Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'OBR établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre : - Répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres Ouvert ; - a été dûment signée ; - est accompagnée des garanties requises; - est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres; - présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.
22.	Evaluation et comparaison des Offres L'évaluation et la comparaison des Offres consisteront à vérifier les offres de tous les soumissionnaires et en dégager celle qui est juridiquement apte et qui possède des capacités techniques et financières prouvant qu'il peut disponibiliser et fournir, en qualité et en quantité les deux types de carburant, sans moindre rupture de stock, tout au long de la durée du contrat et sur tous les 8 sites de l'OBR ciblés et se trouvant aussi bien à l'intérieur du Pays qu'à Bujumbura des deux tableaux de l'annexe 4. 22.1. Examen administratif des offres La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

Au cas où l'un des documents cités à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

22.2. Évaluation technique des offres

La commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

22.3. Évaluation financière des Offres

La commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.

Pour évaluer financièrement une offre, la commission de passation prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 11 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 11.

La même commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la commission de passation des Marchés, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix Pour n'importe quelle rubrique.

Après avoir examiné ces sous-détails de prix, cette commission peut demander que le montant de la garantie bancaire de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'OBR contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait manquer à ses obligations au titre du Marché.

F. Attribution du marché

24.	Attribution L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et financièrement la moins disante.
25.	Notification du Marché Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'OBR, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'OBR payera au fournisseur au titre de la livraison des fournitures et de ses obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.
26.	Signature du marché L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. Après sa satisfaction, l'OBR informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.
27.	Garantie bancaire de bonne exécution Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la lettre de Marché de l'Acheteur, l'attributaire du Marché fournira à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution est de dix (10) pour cent du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté en annexe. Cette garantie sera délivrée par une banque agréée par l'Autorité bancaire tandis que les chèques certifiés ne sont pas admis. NB : Les chèques certifiés ne seront pas admis.
28	Modification des quantités avant et après l'attribution du marché Avant l'attribution du marché, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'augmenter les quantités de carburant à livrer. Après l'attribution du marché, les quantités pourront être augmentées ou réduites sur consentement des deux parties au contrat et sur l'accord écrit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics lors de l'exécution du marché.
29	Modalité de Paiement La facturation sera faite sur base de la consommation mensuelle, mais pour garantir à tout moment un stock de sécurité d'au moins deux mois, même en cas de pénurie

	de carburant, l'OBR s'engage à payer à l'attributaire les deux premiers mois en avance. Ce montant payé constituera deux mois de préavis de consommation du carburant qui ne seront pas payés avant la fin du contrat.
30	Recours Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'Autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 343 du Code des Marchés Publics du Burundi. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.
31	Révision des prix Aussi bien entre la date de dépôt des offres jusqu'à l'attribution qu'au niveau de l'exécution du contrat, la révision du prix des offres ou de celui figurant au niveau du contrat ne pourra se faire que si l'Etat révisé les prix à la pompe. Dans ce cas, l'ajustement sera appliqué proportionnellement par rapport à l'augmentation ou à la diminution du prix à la pompe. Ceci reste aussi valable au niveau de l'analyse des offres financières ou même à l'attribution, si jamais une révision de prix a été initiée par l'Etat après le dépôt des offres.
32	Pénalité de retard En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable. Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code Révisé des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché. En application des dispositions de la loi sur l'action récursoire, la personne ayant engagé la responsabilité de l'autorité contractante qui omet de mettre en demeure le titulaire du marché défaillant est passible personnellement des mêmes pénalités.

DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I. LES QUANTITES POUR LE GASOIL DES SITES DE L'OBR

NO	PROVINCE	Quantité de gasoil, en litres, à fournir par an (véhicules, motos et groupes)
1	BUJUMBURA	76340
2	CIBITOKÉ	1540
3	KAYANZA	2640
4	KIRUNDO	2200
5	MUYINGA	4180
6	RUYIGI	1540
7	RUTANA	1540
8	MAKAMBA	4180
9	GITEGA	2640
10	BURURI	1100
11	MWARO	1100
12	SUPLEMENTS	5610
13	PREVISION ACHAT VEHICULES	5500
14	GROUPES ELECTROGENES	14513
15	TANK VIRAGO+2TANK EMAUS	17000
16	TANK KOBERO	5000
	TOTAL ANNUEL (gazoil)	145083

- N.B: - La Fourniture des quantités du stock de sécurité de 22 000 litres, se fera par camion-citerne du soumissionnaire, jusqu' au bureau juste après la signature du contrat (VIRAGO, EMMAUS et KOBERO).
- Le soumissionnaire devra disponibiliser mensuellement une quantité supérieure ou égale au 12^{ème} de la quantité annuelle figurant dans le tableau ci-dessus.

II. LES QUANTITES POUR L'ESSENCE

NO	PROVINCE	Quantité d'essence, en litres, à fournir par an (véhicules, motos et groupes)
1	BUJUMBURA	6380
2	CIBITOKÉ	880
3	BUBANZA	660
4	KAYANZA	660
5	NGOZI	660
7	MUYINGA	660
8	KARUSI	660
9	CANKUZO	660
10	RUYIGI	880
11	RUTANA	880
12	MAKAMBA	1320
13	RUMONGE	660
14	GITEGA	660
17	MURAMVYA	660
18	SUPLEMENTS POUR LES DESCENTES	3740
19	TOTAL GENERAL POUR 12 MOIS	20020

N.B : - Le soumissionnaire devra disponibiliser mensuellement une quantité supérieure ou égale au 12^{ème} de la quantité annuelle figurant dans le tableau ci-dessus.

TROISIEME PARTIE : LE MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DU CARBURANT POUR LES VEHICULES, MOTOS ET LES GROUPES ELECTROGENES DE L'OBR »

L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après désigné « l'Autorité Contractante », représentée par son Commissaire Général,, d'une part,

Et

La société, représentée par son Directeur Général
....., ci
après désignée « le Fournisseur », d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent contrat a pour objet la fourniture du carburant pour les véhicules, les motos et les groupes électrogènes de l'OBR conformément aux spécifications et les quantités du marché N° DNCMP/...../F/2020-2021.

Article 2 : Lieu de livraison

Sauf le cas de constitution du stock de sécurité de 22.000 litres à constituer juste après la signature du contrat à VIRAGO, KOBERO et EMMAUS et le cas du groupe électrogène de l'Emmaüs où les livraisons se feront par camions citernes du fournisseur, les différentes livraisons de carburant seront faites dans les véhicules, motos et dans des fûts ou des bidons pour les groupes à partir de la station du fournisseur ou de son partenaire la plus proche.

Article 3 : Source de financement du marché

Le marché est financé à 100 % par le budget de l'OBR, exercice 2020-2021.

Article 4 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du marché sont :

- Le présent contrat,
- L'offre du fournisseur,
- Le Dossier d'Appel d'Offres n° DNCMP/...../F/2020-2021.
- Le Code des Marchés Publics

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5: Montant du marché

Le montant total du marché s'élève à, **Toute Taxe Comprise (..... BIF TTC).**

Article 6 : Nature du marché

Le présent marché est à bordereau des prix.

Article 7: Régime fiscal et douanier

Le prix du présent marché comprend tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du marché, applicables en République du Burundi.

Article 8: Modalités de paiement

La facturation sera faite sur base de la consommation mensuelle ; mais pour garantir à tout moment un stock de sécurité d'au moins deux mois, même en cas de pénurie de carburant, l'OBR s'engage à payer les deux premiers mois en avance. Ce montant payé constituera deux mois de préavis de consommation du carburant qui ne seront pas payés avant la rupture du contrat.

Le paiement se fera mensuellement au fournisseur, après la livraison des fournitures et sur présentation d'une facture accompagnée de tous les relevés des consommations en quantités et en valeurs de chaque site et du coût total faisant objet de la facture.

L'OBR dispose d'un délai de trente jours pour régler la facture acceptée.

NB : L'indexation du prix ne pourra se faire que si l'Etat révisé les prix à la pompe et l'ajustement sera appliqué proportionnellement par rapport à l'augmentation ou à la diminution du prix à la pompe.

Article 9: Garantie de bonne exécution

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution du marché est à constituer dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de la notification du présent marché. Elle est de 10% du montant total du marché, soit **francs burundais (..... BIF)**

Cette garantie n'est pas productive d'intérêts. Aucun paiement au titre du présent marché ne pourra intervenir avant que le fournisseur n'ait fourni la preuve de la constitution de cette garantie.

Article 10: Garantie technique des fournitures

Les fournitures seront couvertes par une garantie technique de douze (12) mois.

De plus, dès la signature du contrat, et tout au long de chaque mois couvert par le marché, l'attributaire devra s'arranger pour disponibiliser dans ses stocks aussi bien de Bujumbura que ceux de l'intérieur du pays le carburant nécessaire pour les véhicules, les motos et les groupes électrogènes de l'OBR durant au moins un mois à partir de la date d'une révision de prix à la pompe ou tout autre événement occasionnant une pénurie visible de carburant.

CHAPITRE III- EXECUTION DU MARCHÉ

Article 11 : Délai de livraison

Le présent marché est à commande. Le délai d'exécution du contrat est fixé à douze (12) mois.

Ces quantités pourront être augmentées ou réduites suivant les besoins.

Le délai d'exécution est calendaire à compter de la date de notification définitive du marché.

Le fournisseur prendra les dispositions nécessaires pour livrer les fournitures en qualité et quantité suffisante, tout au long de deux mois qui seront couverts par l'avance payée au début du contrat et dans les délais afin d'éviter les ruptures de stock éventuelles.

En cas de retard de livraison ou de livraisons non conformes aux spécifications techniques, par camion-citerne, le fournisseur subira les pénalités prévues par la loi sur les Marchés Publics.

Pour les véhicules et les motos, l'approvisionnement en carburant se fera à la station du fournisseur ou de son partenaire la plus proche du site concerné. Concernant la fourniture du carburant constituant le stock de sécurité, l'approvisionnement se fera par camion-citerne du fournisseur, jusqu' aux trois sites (22 000 litres à constituer juste après la signature du contrat pour les sites KOBERO,EMMAÜS et VIRAGO).

Pour les groupes électrogènes se trouvant sur d'autres sites, l'approvisionnement en carburant se fera en bidons ou en fûts transportés par les véhicules de l'OBR, à partir de la station du fournisseur ou de son partenaire la plus proche du site.

La consommation du carburant sera matérialisée par un coupon ou un bon ou tout autre document vérifiable.

Article 12 : Réception

La réception se fera après tous les six (6) mois. L'OBR, à travers les membres de ses services Techniques ou les membres d'une commission de réception désignée par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR et en présence d'un observateur représentant la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), procédera au relevé et à la réception des quantités de carburant consommé, suivi de leur valorisation, après vérification des factures et des relevés des consommations des mois concernés afin d'en établir la conformité. Un procès-verbal de vérification conforme et de réception sera établi et signé par les membres de la commission de réception et le représentant de la DNCMP, puis transmis à la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR qui le transmet en dernier lieu à la DNCMP pour approbation.

Article 13: Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code Révisé des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

En application des dispositions de la loi sur l'action récursoire, la personne ayant engagé la responsabilité de l'autorité contractante qui omet de mettre en demeure le titulaire du marché défaillant est passible personnellement des mêmes pénalités.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 14: Résiliation du marché

Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable du fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le fournisseur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du marché, ce dernier peut être résilié par l'Autorité Contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 15 : Différends et litiges

En cas de litige survenant au cours de l'exécution du présent marché entre l'Autorité Contractante et le fournisseur, à défaut d'une entente à l'amiable, il sera soumis au Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et, au cas échéant, aux juridictions compétentes.

Article 16: Echanges de correspondances

Toutes les communications et notifications requises aux termes du présent contrat le seront par écrit. Elles seront valablement faites ou données lorsque preuve sera faite qu'elles ont été envoyées et parvenues à destination.

Les adresses des parties sont les suivantes :

- A. AUTORITE CONTRACTANTE :**
OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)
BP : 3465, BUJUMBURA II
TEL : 22 28 21 46/22 28 22 16
- B. FOURNISSEUR:**
.....
Adresse :.....
BP :
TEL :

Article 17: Notification du marché

La transmission du présent contrat au fournisseur constitue la notification définitive du marché. Le contrat est établi en 4 exemplaires, signé par le fournisseur, la personne habilitée au sein de l'Autorité Contractante et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation.

Lu et accepté sans réserve, le.....

LE FOURNISSEUR

Conclu le par,

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour approbation le.../.../2020

**LE MINISTRE DES FINANCES,
DU BUDGET ET DE LA
PLANIFICATION ECONOMIQUE**

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Fait à Bujumbura, le/...../2020

Nom et Prénom du Soumissionnaire

Signature(s) et Sceau du (des) Soumissionnaire(s)

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à(Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant la fourniture du carburant, objet du Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/...../F/2020-2021, relatif à la fourniture du carburant pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR nous soussignés,Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence de dix millions huit cent mille francs Burundais (**10 00.000 BIF**), en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- Que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité ;

a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire ;

b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la notification définitive si le soumissionnaire n'est pas retenu et jusqu'à la constitution de la Garantie de Bonne Exécution si le soumissionnaire est attributaire.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la banque au plus tard à cette date.

Fait à, le/...../ 2020

(La Banque)

**Signatures des Représentants Autorisés de la Banque
+ Sceau de la Banque**

FORMULAIRE DE SOUMISSION (à mettre dans l'offre financière)

Je/nous Soussigné(s)

Agissant au nom et pour le compte de.....

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous /sont conféré (s), après avoir pris connaissance du DAO N° DNCMP/...../F/2020-2021, relatif à la fourniture du carburant pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir le carburant demandé, et à réaliser les prestations conformément au DAO, moyennant le prix de..... (Montant de l'offre en lettres et en chiffres) TVAC

Je/ nous/joins/joignons à la présente soumission le bordereau des prix en six (6) exemplaires (l'original + 5 copies).

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution de dix pour cent (10%) montant du marché dans un délai de vingt (20) jours calendriers à compter de la date de notification du marché.

Je/nous/ reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers compté à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le produit sera livré dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à, le...../...../ 2020

Nom et Prénom du Soumissionnaire

Signature(s) et Sceau du (des) Soumissionnaire(s)

A. BORDEREAU DES PRIX ET DES QUANTITES POUR LE GASOIL

Site de l' OBR où le gasoil sera disponible	Quantité de gasoil, en litres, à fournir par an	PU HT	PT HT	Rabais, remise ou ristourne par litre	PT TTC sans rabais, remise ou ristourne	PT TTC avec rabais, remise ou ristourne
BUJUMBURA	76340					
CIBITKE	1540					
KAYANZA	2640					
KIRUNDO	2200					
MUYINGA	4180					
RUYIGI	1540					
RUTANA	1540					
MAKAMBA	4180					
GITEGA	2640					
BURURI	1100					
MWARO	1100					
SUPLEMENTS	5610					
PREVISION ACHAT VEHICULES	5500					
GROUPES ELECTROGENES	14513					
TANK VIRAGO+2TANK EMAUS	17000					
TANK KOBERO	5000					
TOTAL ANNUEL (gasoil)	145083					

N.B: - La Fourniture des 22000 litres, pour le stock de sécurité de 22 000 litres à constituer juste après la signature du contrat se fera par camion-citerne du soumissionnaire, jusqu'aux bureaux VIRAGO, KOBERO et EMMAUS ; il en est de même

- **Le soumissionnaire devra disponibiliser mensuellement une quantité supérieure ou égale au 12^{ème} de la quantité annuelle figurant dans le tableau ci-dessus.**
- **Les soumissionnaires étrangers n'ayant pas de représentation au Burundi, devront tenir compte de la retenue à la source de 15% du montant à payer, qui sera opérée par l'Administration Fiscale Burundaise.**

B. BORDEREAU DES PRIX ET DES QUANTITES POUR L'ESSENCE

Site de l'OBR où l'essence sera disponible	Quantité d'essence, en litres, à fournir par an	PU HT	PT HT	Rabais, remise, ristourne accordé par litre	PT TTC sans rabais, remise ou ristourne	PT TTC avec rabais, remise ou ristourne
BUJUMBURA	6380					
CIBITOKÉ	880					
BUBANZA	660					
KAYANZA	660					
NGOZI	660					
MUYINGA	660					
KARUSI	660					
CANKUZO	660					
RUYIGI	880					
RUTANA	880					
MAKAMBA	1320					
RUMONGE	660					
GITEGA	660					
MURAMVYA	660					
SUPLEMENTS POUR LES DESCENTES	3740					
TOTAL GENERAL 12 MOIS	20020					

N.B : - Le soumissionnaire devra disponibiliser mensuellement une quantité Supérieure ou égale au 12^{ème} de la quantité annuelle figurant dans le tableau ci-dessous

Modèle de garantie bancaire de bonne exécution

Date _____ :

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]**Date :** _____**Garantie de bonne exécution no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution de 10% du marché est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire jusqu'à l'approbation du décompte final du marché (ne pas mettre la date sous peine de rejet de l'Offre)

[signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

ACTE D'ENGAGEMENT (à mettre dans l'offre technique)

Je/nous Soussigné (s)

Agissant au nom et pour le compte de.....

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous /sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/...../F/2020-2021, relatif à la fourniture du carburant pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir le carburant demandé, et à réaliser les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres susmentionné, moyennant le prix de mon offre.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution compris entre cinq et dix pour cent du marché dans vingt (20) jours calendriers à compter de la date de notification du marché, soit un montant defrancs burundais (.....BIF).

Je/nous/ reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de jours calendriers comptés à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le produit sera livré dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à, le...../...../2020

Nom et Prénom du Soumissionnaire

Signature(s) et Sceau du (des) Soumissionnaire(s)